

DELIBERATION N°39

Cession par la Société Normande d'habitations à loyer modéré (SNHLM) de 14 logements sociaux situés 49-51-53-55-57-59 et 61 avenue Jean Jaurès à Dieppe et 9 à 14 rue Albert Jean à ses locataires occupants, ou par défaut à la société d'HLM locale – avis de la Ville de Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 15 septembre 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°24), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme FARGE Patricia, Mme COTTARD Françoise, Mme AVRIL Jolanta, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme Barkissa SANOKO, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme COTTARD Françoise à Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Mme AVRIL Jolanta à M. Jacques BOUDIER, Mme Céline EMO à M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n° 25), Mme LEMOINE Françoise à Mme OUVRY Annie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de l'article R.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi n° 2005-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et suite à la signature le 18 décembre 2007 d'un accord entre l'Etat et l'Union Sociale pour l'Habitat relatif aux parcours résidentiels des locataires et au développement de l'offre de logements sociaux, la société SNHLM a décidé de solliciter la Ville de Dieppe, par courrier recommandé en date du 24 juillet 2009, pour connaître son avis avant l'aliénation de 14 logements sociaux situés 49-51-53-55-57-59-61 avenue Jean Jaurès et 9 à 14 rue Albert Jean.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation des logements vendus doit être consultée avant toute décision d'aliénation.

La société SNHLM envisage de céder ces logements par préférence aux locataires occupants, et à défaut d'accord des locataires, à la Société d'HLM locale au prix total de 1 315 000 €, soit 80 000 € pour 4 type III de 55 m², 90 000 € pour 2 type III de 61 m², 100 000 € pour 7 type IV de 69 m² et 115 000 € pour le type IV de 79 m², le montant correspondant à l'évaluation du service France Domaine en date du 30 avril 2009.

Considérant la réunion de la Commission n° 6, réunie le 15 septembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette transaction entre la société SNHLM et ses locataires occupants, ou à défaut d'accord des locataires à la société d'HLM locale qui devra garantir le maintien dans les lieux des locataires ne désirant pas acquérir le bien.

M. François Lefebvre propose d'ajouter à la garantie du maintien dans les lieux des locataires ne désirant pas acquérir le bien, la précision suivante : « avec des loyers équivalents ».

Cette proposition d'amendement est acceptée.

☞ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette transaction entre la Société SNHLM et ses locataires occupants, ou à défaut d'accord des locataires, à la société d'HLM locale qui devra garantir le maintien dans les lieux des locataires ne désirant pas acquérir le bien, avec des loyers équivalents.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
